ANNEXE P_3

JUSTIFICATION DE LA DEMANDE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DU DECRET DU 6 FEVRIER 2014 RELATIF A LA VOIRIE COMMUNALE

JOINT A LA DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME CONCERNANT :
LA CONSTRUCTION D'UNE CRÈCHE
D'UNE CAPACITÉ DE 42 PLACES
Biens sis RUE DES MOULINS 1390 ARCHENNES (GREZ-DOICEAU)
Cadastré 2éme Division Archennes Section B n°230N

I. Introduction

La présente demande de modification de voirie communale s'inscrit dans le cadre d'une demande de' permis d'urbanisme ayant pour objet « *la construction d'une crèche de 42 places* » sur un bien sis rue des Moulins à 1390 ARCHENNES et cadastré 2ème Division, Section B, n° 230N.

Le projet vise notamment la modification d'un chemin d'accès, lequel sera élargi à la jonction entre le sentier existant et la partie carrossable reliant l'actuel parking du C.P.A.S. à la future crèche. Une partie du chemin pédestre sera transformée en chemin carrossable après un élargissement de son assiette afin de permettre un accès carrossable à la zone de la crèche.

En outre, le chemin permettant d'accéder à l'arrière du bâtiment du C.P.A.S. sera également élargi et ce, de manière très limitée.

Le parking lui-même sera agrandi, permettant de créer des emplacements de stationnement réservés aux employés de la future crèche.

II. La présente demande de création de voiries

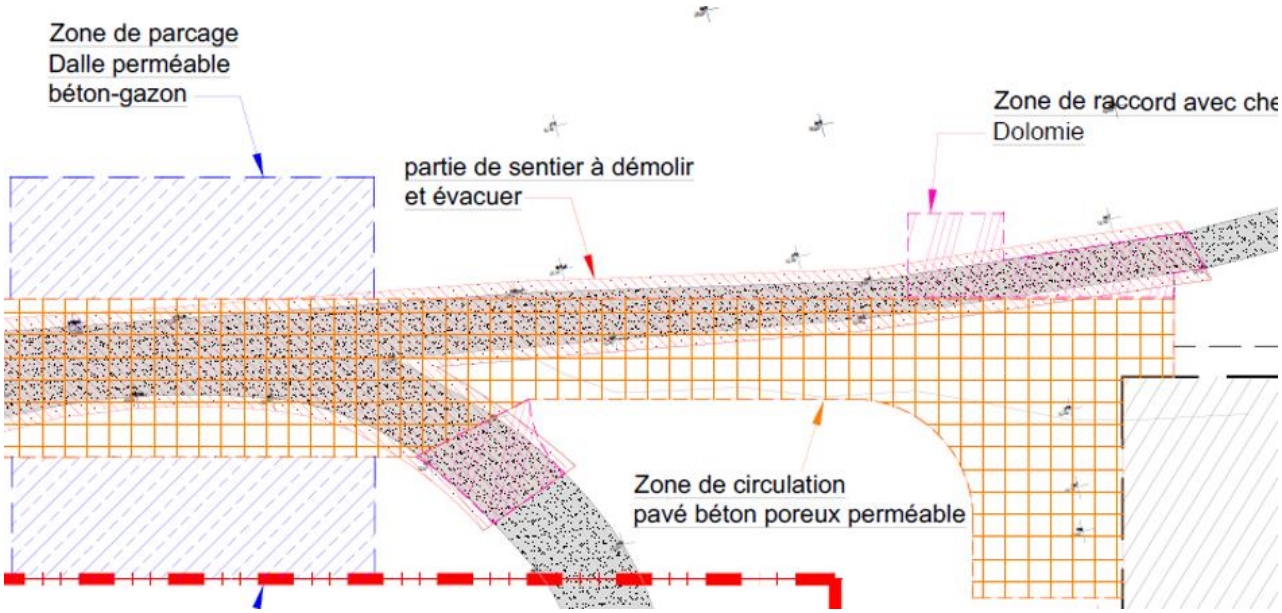
La demande vise l'élargissement et la prolongation de la voirie de desserte « Maison de Coullemont », à la jonction entre le sentier pédestre existant et la partie carrossable, reliant l'actuel parking du C.P.A.S. à la future crèche.

Une partie du chemin pédestre sera transformée en chemin carrossable après un élargissement de son assiette et ce, afin de permettre un accès à la zone de la crèche.

Aussi, des emplacements de parking privés seront créés pour les besoins de la future crèche.

En outre, une partie du chemin permettant d'accéder à l'arrière du bâtiment du C.P.A.S. sera légèrement modifiée.

Le plan ci-dessous illustre les modifications sollicitées :

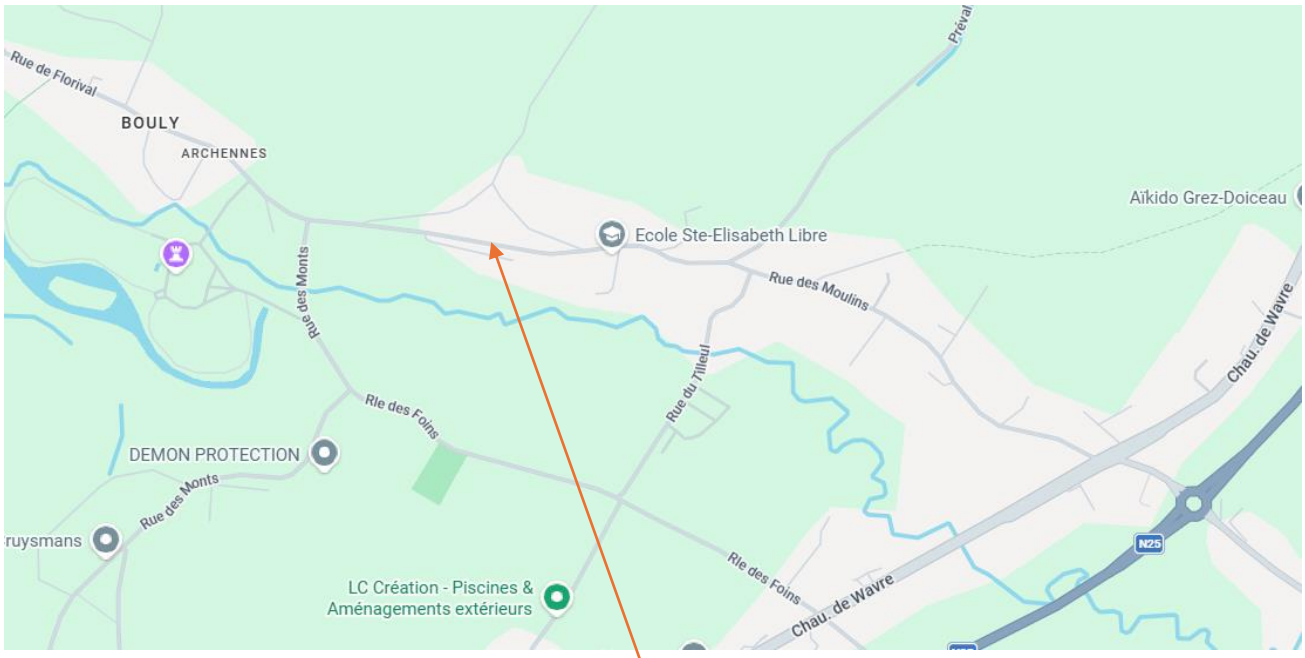


III. Aperçu du réseau viaire

Tant l'accès au sentier pédestre, depuis la rue des Moulins, que l'accès au sentier carrossable,, depuis la même rue sont ouverts au public. Par ailleurs, le chemin d'accès au C.P.A.S. fait partie du GR 127 – Tour du Brabant wallon.

Le parking du C.P.A.S. est notamment utilisé par les parents d'élèves de l'école Sainte-Elisabeth, située rue des Moulins.

L'aperçu du réseau viaire, à plus grande échelle, est le suivant :



Localisation du projet

L'aperçu du réseau viaire, à plus petite échelle, est le suivant :



IV. Justification de la demande eu égard aux compétences de la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics

1) Eu égard à la sûreté, tranquillité, convivialité et commodité

L'élargissement des chemins dont question sera réalisé après obtention de l'accord du Conseil communal et la délivrance du permis d'urbanisme autorisant le projet précité.

Ces élargissements, eu égard à leur faible importance, n'engendreront pas de modifications particulières à la situation actuelle en termes de sécurité, tranquillité, convivialité et commodité.

Par ailleurs, les élargissements envisagés seront réalisés par le biais d'un revêtement perméable (dolomie s'agissant des raccords avec les chemins existants ; pavé-béton poreux pour la zone de circulation).

Les élargissements souhaités eu égard à leur faible importance et au fait qu'ils seront réalisés via un revêtement perméable n'auront pas d'incidences sur l'imperméabilisation de la parcelle.

Les emplacements de parking seront, quant à eux, réalisés en dalles béton gazon, soit également un revêtement perméable.

Enfin, le parking nouvellement créé et la voie d'accès à la crèche seront strictement privés et ne seront pas rétrocédés à la Commune de Grez-Doiceau.

Une barrière automatique sera installée à la limite entre le parking du C.P.A.S./personnel et l'accès carrossable à la future crèche afin d'en restreindre l'accès uniquement aux P.M.R. et aux véhicules de services ou de secours.

Toutefois, la servitude d'accès au sentier pédestre menant à l'école Sainte Elisabeth sera maintenue pour les piétons et modes doux (vélo, etc..). A cet égard, des panneaux d'informations seront installées pour informer les passants du caractère privé de ces aménagements.

L'accès au parc est également maintenu.

2) Eu égard à la salubrité et propreté

Comme susmentionné, les élargissements souhaités seront réalisés grâce à un revêtement perméable. La voirie restera entretenue par l'exploitant et propriétaire de la future crèche.

En outre, une barrière automatique sera installée à la limite entre le parking du C.P.A.S. / personnel et l'accès carrossable à la future crèche afin d'en restreindre l'accès uniquement aux P.M.R. et aux véhicules de services ou de secours.

Ainsi, l'utilisation de ce chemin par des véhicules automobiles sera très limité.

Les nouveaux emplacements de parking seront réalisés en dalles béton gazon.

Les matériaux choisis permettent un entretien réduit et aisé.

3) Conclusion

Les élargissements des chemins tels qu'envisagés garantissent la sécurité, la tranquillité et la commodité du passage.

Ces élargissements, de faible ampleur, ne modifieront pas la situation actuelle sur ces différents points.

La tranquillité publique correspond à l'absence de troubles et de désordres dans les lieux publics. La sécurité publique équivaut, quant à elle, à l'absence d'accidents ou risques d'accident, ou à l'absence de situations dangereuses, pouvant causer des dommages aux personnes et aux biens.

Les élargissements projetés garantissent pleinement ces objectifs dès lors que ces derniers n'entraîneront pas de modifications par rapport à la situation telle qu'elle est aujourd'hui.